

**Article 1 - Objet des présentes conditions générales** Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles IDK Informatique concède à l'UTILISATEUR un droit d'utilisation d' IDKStart et assure la maintenance dudit PROGICIEL.

**Article 2 - Droit d'utilisation** IDK Informatique concède à l'UTILISATEUR un droit personnel et non exclusif d'utilisation d' IDKStart pour ses propres besoins. Pour l'exécution des présentes conditions générales, IDK Informatique accorde à l'UTILISATEUR le droit de reproduire et d'utiliser ledit PROGICIEL et sa documentation dans la limite du nombre de postes prévus dans le bon de commande. Un poste correspond à un écran et un clavier. L'UTILISATEUR se porte fort du respect des présentes conditions générales par ses personnels et sous-traitants. Le droit d'utilisation est conféré pour la durée des droits de propriété intellectuelle sur IDKStart.

**Article 3 – License à vie** L'utilisateur bénéficie d'une licence à vie, c'est à dire que l'utilisateur bénéficie de toutes les mises à jour du logiciel IdkStart. Ces mises à jour seront disponibles sur le site internet, et seront accessibles à tous les utilisateurs enregistrés ayant fait l'acquisition d'une licence autre que la licence d'essai.

**Article 4 - Prix et modalités de paiement** En contrepartie de la licence d'utilisation d' IDKStart, l'UTILISATEUR s'engage à régler le prix indiqué dans le bon de commande. Le règlement se fera par Carte de crédit en ligne, ou par chèque ou virement bancaire à réception de la commande. L'UTILISATEUR ne dispose que d'un droit d'utilisation d' IDKStart et ne sera pas propriétaire de son support jusqu'à complet paiement de la redevance d'utilisation.

**Article 5 - Garantie et Recours** Idk Informatique ne sera en aucun cas responsable à votre égard de tous dommages particuliers ou indirects, réclamations et pertes quelconques découlant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser le Logiciel. Dans tous les cas, Idk Informatique ne sera tenu de rembourser plus que le montant payé pour l'acquisition du Logiciel.

#### **Article 6 – Résiliation**

5.1 Par IDK Informatique : IDK Informatique se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation et les prestations de maintenance, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- ▶ redressement judiciaire ou liquidation de l'UTILISATEUR, sous réserve des conditions prévues par la loi du 25 janvier 1985,
- ▶ non-paiement par l'UTILISATEUR de la redevance d'utilisation de la licence d'utilisation ou de la redevance de maintenance à chaque échéance contractuelle, pour le compte de l'UTILISATEUR, après une mise en demeure adressée à l'UTILISATEUR par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 15 jours,
- ▶ atteinte aux droits d'auteur. En cas de résiliation, l'UTILISATEUR s'engage à procéder, sur chaque poste, à la désinstallation d' IDKStart.

5.2 Par l'UTILISATEUR : L'UTILISATEUR peut résilier les prestations de maintenance à leur échéance annuelle, avec un préavis de 2 mois, par simple notification par lettre recommandée avec avis de réception adressé à IDK Informatique.

**Article 7 - Sous-licence** L'UTILISATEUR ne pourra utiliser IDKStart que pour ses propres besoins. Il s'interdit à ce titre d'octroyer des sous-licences. L'UTILISATEUR ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'utilisation à des tiers.

**Article 8 - Propriété** IDKStart et sa documentation, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive d'IDK Informatique, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. IDKStart ne peut être cédé, apporté ou transféré sans l'accord d'IDK Informatique. IDK Informatique garantit l'UTILISATEUR de toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois qu'il en soit avisé par écrit et dans les meilleurs délais par l'UTILISATEUR et que IDKStart n'ait pas été modifié par l'UTILISATEUR. La licence accordée par IDK Informatique donne à l'UTILISATEUR le droit d'utilisation d' IDKStart appartenant à IDK Informatique, sur le matériel désigné dans le bon de commande, ce qui implique que :

- ▶ L'UTILISATEUR s'engage à n'utiliser ce PROGICIEL que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir IDKStart sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception de ses employés,
- ▶ L'UTILISATEUR s'engage à ne pas développer ou commercialiser IDKStart objet du présent bon de commande ou des produits susceptibles de le concurrencer,
- ▶ IDK Informatique concède à l'UTILISATEUR, à titre personnel, non cessible et non exclusif le droit d'utiliser IDKStart, dans la limite du nombre de postes indiqués dans le bon de commande.
- ▶ L'UTILISATEUR ne pourra pas modifier IDKStart, ni l'adapter sauf autorisation écrite préalable d'IDK Informatique.
- ▶ L'UTILISATEUR ne pourra corriger les erreurs affectant IDKStart, les parties convenant expressément de réserver cette correction à IDK Informatique.

**Article 9 - Incessibilité** Il est expressément convenu que les droits concédés par IDK Informatique ne peuvent être cédés à un tiers par l'UTILISATEUR. Les droits d'utilisation ne sont pas cessibles, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle les droits de l'UTILISATEUR seraient transférés à un tiers.

**Article 10 - Matériel** Le droit d'utilisation d' IDKStart est concédé pour l'environnement désigné par le Licencié, dont la description figure en annexe , à l'adresse du site du Licencié. Le Licencié est responsable du bon fonctionnement du matériel et de la conformité de son environnement aux spécifications du constructeur. L'utilisation d' IDKStart sur tout autre matériel, même exploité par le licencié, est interdite. Toute modification du matériel désigné ou installation supplémentaire au matériel désigné devront faire l'objet d'un avenant entre le Licencié et le Concédant. Le droit d'utilisation peut être transféré exceptionnellement et provisoirement sur un matériel de secours d'un des sites du Licencié, si le site ou la matériel du Licencié est temporairement indisponible ou inutilisable. Le cas échéant, le Licencié a l'obligation d'en avertir le Concédant par lettre recommandée avec accusé de réception. En dehors de ce cas, tout transfert d' IDKStart sur un site n'appartenant pas au Licencié ou sur un matériel autre que celui désigné doit faire l'objet de l'accord écrit préalable du Concédant, qui se réserve le droit de refuser le transfert. Dans le cas où le transfert est susceptible de nécessiter une intervention du Concédant, à la charge du Licencié, au titre de l'assistance ou de la maintenance, le Licencié devra en aviser le Concédant par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Le Licencié s'engage à détruire, sans délai, IDKStart et ses copies sur le matériel de secours, en cas d'indisponibilité temporaire, ou sur l'ancien matériel en cas de transfert définitif. A défaut, le Concédant se réserve le droit de facturer le droit de mise à disposition supplémentaire.

**Article 11 - Remise et installation d' IDKStart** IDK Informatique remettra à l'UTILISATEUR IDKStart composé des programmes délivrés en langage directement assimilable par l'ordinateur prévu dans la configuration, et sa documentation est fournie à titre d'information. L'installation d'IdkStart n'engage pas la responsabilité de la société IDK Informatique en cas de dommages causés par l'installation ou l'utilisation de ce produit.

Il appartient au responsable du projet désigné par l'UTILISATEUR d'installer IDKStart et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci avant de procéder à sa diffusion sur les autres matériels de l'UTILISATEUR. IDK Informatique ne pourra être tenu pour responsable des retard causés par l'indisponibilité du matériel désigné ou du personnel devant être fourni par l'UTILISATEUR. Si des travaux complémentaires sont demandés par l'UTILISATEUR, ils devront faire l'objet d'une convention séparée. L'installation sera réputée réalisée dès l'installation physique d' IDKStart sur le matériel.

**Article 12 - Copie de sauvegarde** L'UTILISATEUR ne pourra faire que les copies de sauvegarde s'avérant nécessaires pour son exploitation, à titre de sécurité. Ces copies resteront la propriété d'IDK Informatique et devront faire l'objet d'un inventaire accessible à ce dernier.

**Article 13 - Divulgateion** IDKStart fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire d'IDK Informatique et devra être considéré par L'UTILISATEUR comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon. A ce titre, l'UTILISATEUR s'interdit de communiquer IDKStart dans ses versions sources ou exécutable ainsi que les programmes et autres éléments (documentation, etc.) constituant tout ou partie d' IDKStart. L'UTILISATEUR s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que IDKStart et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations et les droits d'auteur d'IDK Informatique. L'UTILISATEUR s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation ou la reproduction ou l'utilisation illicite par ses personnels et prestataires, notamment en faisant signer à ces derniers un engagement personnel de confidentialité. L'UTILISATEUR s'interdit d'utiliser les spécifications d' IDKStart pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination. De convention expresse, ALTO est autorisé à vérifier à tout moment le respect de ces obligations. Dans le cas où l'UTILISATEUR ne respecterait pas les obligations mentionnées au présent article, ALTO se réserve le droit de réclamer à l'UTILISATEUR une indemnité d'un montant égal à deux fois le montant correspondant au prix de la redevance d'utilisation pris en charge par l'UTILISATEUR pour son compte et révisé selon l'indice Syntec.

**Article 14 - Modifications** L'UTILISATEUR s'engage à n'apporter aucune modification aux éléments remis par IDK Informatique, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci. Le non respect : de cette clause déchoit l'UTILISATEUR du bénéfice de La garantie et de la maintenance sans que l'UTILISATEUR puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait. Les informations figurant dans la documentation sont sujettes à révision sans préavis et ne représentent aucunement un engagement de la part de la société IDK Informatique.

**Article 15 - Responsabilité** L'installation d'IdkStart n'engage pas la responsabilité de la société IDK Informatique en cas de dommages causés par l'installation ou l'utilisation de ce produit .IDK Informatique est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion de tout autre. Il garantit la conformité d' IDKStart aux spécifications décrites dans sa documentation. L'UTILISATEUR assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité d' IDKStart aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- ▶ l'adéquation d' IDKStart à ses besoins,
- ▶ l'exploitation d' IDKStart,
- ▶ la qualification et la compétence de son personnel. L'UTILISATEUR est en outre responsable de la protection des données enregistrées et de la réparation des bases de données, des résultats obtenus, de la conformité de l'utilisation d' IDKStart à la législation et notamment des déclarations auprès de la Commission Nationale pour l'Informatique et les Libertés (CNIL) relatives au traitement informatisé des données nominatives. IDK Informatique dégage toute responsabilité en cas de non conformité d' IDKStart à la réglementation en vigueur au cours d'une période donnée si les prestations de maintenance ne sont pas commandées pour cette période. Il appartient à l'UTILISATEUR de développer les procédures d'exploitation et de mettre en place les points de contrôle et mécanismes de sécurité appropriés à la sauvegarde et à la remise en état des données en cas d'anomalies dans le déroulement des programmes. L'UTILISATEUR assume seul les éventuels dysfonctionnements et dommages dus à une modification d' IDKStart, même minime, effectuée avec ou sans l'autorisation d'IDK Informatique. L'UTILISATEUR reconnaît expressément avoir reçu d'IDK Informatique toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation d' IDKStart à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en oeuvre et son exploitation. IDK Informatique ne sera en aucun cas tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects, même s'il a été informé de tels dommages. L'UTILISATEUR sera seul responsable de l'utilisation d' IDKStart.

**Article 16 - Litiges** Le bon de commande et les présentes conditions générales sont soumis à la Loi Française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du bon de commande et des présentes conditions générales sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

**Article 17 - Intégralité - Non validité partielle** Le ou les Bons de commande et les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne pourra engendrer d'obligations au titre du présent bon de commande s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties. Si une ou plusieurs dispositions d'un bon de commande ou des conditions générales sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du présent bon de commande et des présentes conditions générales garderont toute leur force et leur portée.

**Article 18 - Election de domicile** Les parties élisent domicile, sauf dérogation expresse convenue d'un commun accord, aux adresses de leur siège respectif.

Annexe : Pré-requis Microsoft Windows® XP / Windows® Vista / Windows ®7

Microsoft, Windows, Windows XP, Windows Vista Windows 7 sont des marques déposées de Microsoft Corporation